



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

Publié le :  
28 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-474-2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame BILLARD Sandrine, en raison de la mise à l'eau d'un bateau,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation, sur le parking de l'Espace Henri Royer, à Sablé-sur-Sarthe, le MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 de 10h30 à 15h00,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 de 10h30 à 15h00 le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie droite du parking Henri Royer pour la mise à l'eau d'un bateau à l'aide d'une grue. (ART R417-10 du Code de la Route)

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie de presse locale.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 25 novembre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

